

Le projet de loi sur le patrimoine amendé

LE MONDE | 08.02.2016 à 09h39 • Mis à jour le 08.02.2016 à 09h49 | Par Florence Evin ([journaliste/florence-evin](#))



Le projet de loi sur le patrimoine est très contesté et accusé de mettre en danger des centres urbains historiques qui font la richesse de la France. Ici, le centre-ville de Figeac dans le Lot en août 2007. ERIC CABANIS/AFP

A la veille du vote en première lecture au Sénat, les 9 et 10 février, du projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, le gouvernement a revu sa copie. Selon nos sources, pour favoriser un consensus, le ministère de la culture a pris l'initiative de deux amendements au volet patrimoine de la loi adoptée en première lecture, en 2015, à l'Assemblée nationale. Cette loi visant la simplification est très contestée et accusée de mettre en danger des centres urbains historiques qui font la richesse de la France.

Lire le compte-rendu : Fronde des maires contre la loi patrimoine

([architecture/article/2016/01/20/fronde-de-200-maires-contre-la-loi-patrimoine_4850353_1809550.html](#))

Depuis les premiers jalons du projet, en 2013, les ténors de droite comme de gauche, suivis par des élus de tous bords, n'ont pas baissé la garde. Ainsi Martin Malvy (maire de Figeac, ancien président de la région Midi-Pyrénées, PS) ou Alain Juppé (maire de Bordeaux, LR), qui signaient, en décembre 2015, avec les deux cents maires des villes d'art et d'histoire, une lettre à François Hollande et Manuel Valls, pour que « *l'Etat reste garant des mesures de protection du bien général* ». Démarche qui reçut le soutien de l'Association des maires de France (35 000 adhérents). Jack Lang, ancien ministre de la culture, ne disait pas autre chose, avant l'été, en demandant que « *l'Etat reste l'Etat* ».

Lire l'entretien : Jack Lang sur le patrimoine : « Je ne voudrais pas que l'Etat y perde des plumes »

([architecture/article/2015/09/29/jack-lang-je-ne-voudrais-pas-que-l-etat-y-perde-des-plumes_4776818_1809550.html](#))

Dans un souci de simplification, la loi prévoit que les 103 villes à « secteurs sauvegardés », les 685 villes à « zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager » (ZPPAUP) et 50 villes à « aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine » (AVAP) deviennent automatiquement des Cités historiques. Cela n'est pas remis en question. Mais le projet initial invitait aussi à regrouper les dispositifs de protection et de sauvegarde dans le plan local d'urbanisme (PLU) des futures Cités historiques, ce qui revenait à remettre au maire les clefs du patrimoine. En y renonçant, Fleur Pellerin veut désamorcer la fronde.

Lire l'analyse : La future « Cité historique » inquiète les défenseurs du patrimoine

(architecture/article/2015/09/28/la-future-cite-historique-inquiete-les-defenseurs-du-patrimoine_4774688_1809550.html)

Pouvoirs renforcés

Dans le nouveau projet de loi soumis au Sénat (qui reprend en partie les amendements déposés par la sénatrice Françoise Férat), les deux dispositifs de protection et de mise en valeur (plus ou moins contraignants selon qu'ils concernent les secteurs sauvegardés ou les zones et aires de protection), conserveraient leur caractère de règlements dont la servitude d'utilité publique s'impose. Ces niveaux de protection ne dépendraient donc pas d'un PLU dit patrimonial, modifiable à l'envi, comme initialement prévu.

La Commission nationale des cités et monuments historiques verrait ses pouvoirs renforcés. « *Il faut lui donner un rôle d'évaluation*, plaide l'ancien sénateur (PS) Yves Dauge. *Le seul moyen d'un suivi permanent national.* » L'ancien maire de Chinon appelle aussi au sauvetage urgent « *des centaines de petites villes au patrimoine remarquable oublié, avenir économique de la France* ». Cités historiques en puissance.